

**L'an deux mille dix huit, le cinq mars**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 18 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 26 février 2018

**Etaient présents** :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Michèle GARRIGUES - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Jean CHEVALIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Claudette SICHY - Danielle SUBIELA - Sylvère VIE

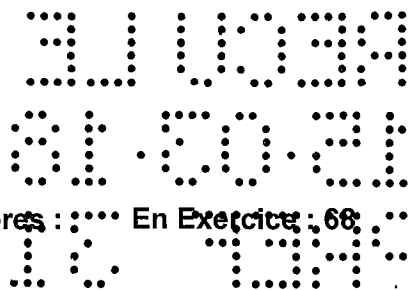
**Absents excusés** :

René BAUDOUIN - Eric BORRA - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Denis LOUBET - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT

**Pouvoirs** :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Pierre LATTARD a donné pouvoir à Laurent CLABE NAVARRE - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-françois ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Gérard BOLET - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Irène BACLE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS - Joël MIELLET a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Jacques SEGERIC a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Marc TONDRIAUX a donné pouvoir à Sylvie BORIES - Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER

Secrétaires de séance : François Aumonier



N° S201803017

Nombre de membres : 66 En Exercice : 66 Présents : 48 Votants : 61

Pas de participation : 0 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 2

### Objet : Tarifs des prestations complémentaires déchets 2018

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

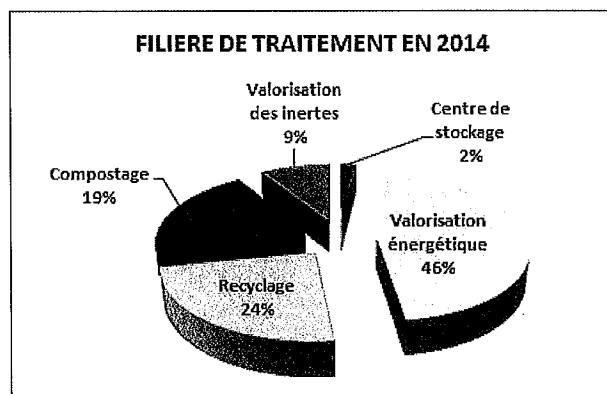
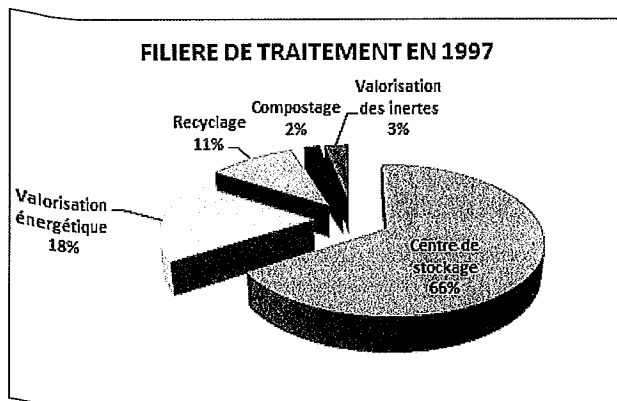
En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :

- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette, plus on paie.
- Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

2. Environnementaux :

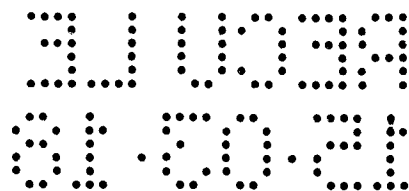
- Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement de nos déchets permettant de réduire l'impact environnemental de nos déchets



- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)

- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2

- Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL



N° S201803017

REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)		
VOLUME BAC GRIS Zone de triage	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)
80 L	85,01 €	2,43 €	95,13 €	2,43 €
120 L	97,15 €	3,64 €	107,27 €	3,64 €
240 L	133,58 €	7,29 €	143,70 €	7,29 €
360 L	170,02 €	10,93 €	180,14 €	10,93 €
660 L	261,09 €	20,04 €	271,22 €	20,04 €
770 L	294,49 €	23,38 €	304,61 €	23,38 €

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

### Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

**Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles)**

**Exemple 1 :** Un foyer de 3 personnes résidant sur la commune d'Auzielle disposant d'un bac de 120 litres et sortant le bac 2 fois par mois

Redevance incitative = 107.27€ + (3.64€ x 24 levées) = 194.63 € / an

**A = 107.27 €**

**B = (3.64€ x 24 levées) = 87.36 €**

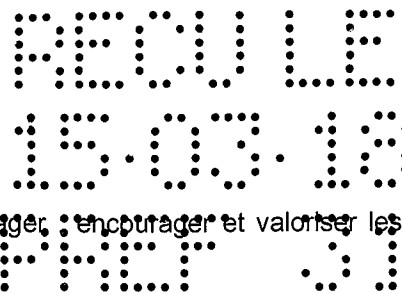
**Exemple 2 :** Un foyer de 3 personnes résidant sur la commune de Castanet dans un pavillon disposant d'un bac de 120 litres et sortant le bac 2 fois par mois.

La part fixe est calculée en fonction de la fréquence de collecte : 2 mois avec l'ancienne fréquence (2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine) et 10 mois avec la nouvelle fréquence (1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours)

Redevance incitative = [(141.68€ x 2 / 12) + (107.27€ x 10 / 12)] + (3.64€ x 24 levées) = 200.36 € / an

**A = 23.61 € + 89.39 € = 113 €**

**B = (3.64€ x 24 levées) = 87.36 €**



N° S201803017

1. La Responsabilisation de l'utilisateur, encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval s'est engagé sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise ou de l'ouverture de la colonne enterrée à compter de la 1<sup>ère</sup> levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement de vos déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

**I - Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels**

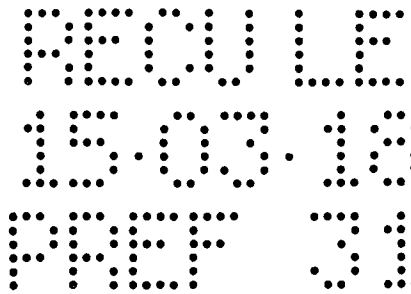
Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2018 :**



	CASTANET ET RAMONVILLE (*1)		REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES (*3)	
VOLUME BAC GRIS	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée (B)
80 L	129,54 €	2,43 €	85,01 €	2,43 €	95,13 €	2,43 €
120 L	141,68 €	3,64 €	97,15 €	3,64 €	107,27 €	3,64 €
240 L	178,11 €	7,29 €	133,58 €	7,29 €	143,70 €	7,29 €
360 L	214,54 €	10,93 €	170,02 €	10,93 €	180,14 €	10,93 €
660 L	305,63 €	20,04 €	261,09 €	20,04 €	271,22 €	20,04 €
770 L	339,02 €	23,38 €	294,49 €	23,38 €	304,61 €	23,38 €

**Du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018:**



N° S201803017

**II - Les tarifs des collectifs équipés de bacs**Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2018 :

		CASTANET ET RAMONVILLE (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74,89 €	30,36 €	40,48 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3036 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée = C		0,03036 € / litre		

Du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018 :

		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74,89 €	30,36 €	40,48 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3036 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 <sup>ère</sup> levée = C		0,03036 € / litre		

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

**Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs****Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)****Exemple 1** : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Baziège disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Redevance incitative =

 $(40.48€ \times 11 \text{ logements}) + (0.3036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036€ / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.03036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.03036€ \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,283.216 € / \text{an}$ **Exemple 2** : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Ramonville disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois**Si ce collectif passe à une fréquence de 1 collecte par semaine du bac gris au 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

Redevance incitative =

$$((74.89\text{€} \times 2 / 12) \times 11 \text{ logements}) + ((40.48\text{€} \times 10 / 12) \times 11 \text{ logements}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.03036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.03036\text{€} \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,346.301 \text{ € / an}$$

**Si ce collectif reste à une fréquence de 2 collectes par semaine du bac gris au 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

Redevance incitative =

$$(74.89\text{€} \times 11 \text{ logements}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036\text{€} / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.030\text{€} / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.030\text{€} \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,661.726 \text{ € / an}$$

### **III - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès**

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
PART FIXE = A	82.98 € Colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	101.20 € Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1 <sup>ère</sup> ouverture = B	1.21 € l'ouverture OM	3.04 € l'ouverture OM

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...).

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

#### **Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés**

**Redevance Incitative = A + (B x nombre d'ouverture / an)**

Aucun abattement ne sera pratiqué.

**Exemple :** Pour un usager sortant un sac poubelle par semaine

Redevance incitative = 82.98 € + (52 ouvertures x 1.21€) = 145.90 € / an

ARVILLE

150018

N° S201803017

**IV - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès**

POUR TOUTES LES COMMUNES

PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES	1 570 €
PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI	80.96 €
PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES	150 €

**Exemple :** Pour un site en colonnes enterrées avec une colonne enterrée OM de 5000 litres et une colonne de tri de 5000 litres, collectée une fois par semaine, le tarif annuel de la redevance incitative sera de :

Redevance incitative = 1570 € + 80.96 € + (52 collectes x 150€) = 9 450.96 € / an

**V - Les tarifs des professionnels**

	Volume du bac						Majoration Castanet / Ramonville (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place (C)
	1 <sup>ère</sup> tranche		2 <sup>ème</sup> tranche		3 <sup>ème</sup> tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L (A)	Bac sélectif de 0 à 360 L (B)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L (A)	Bac sélectif de 361 à 2310 L (B)	Bac OMR/DIB + de 2310 L (A)	Bac sélectif + de 2310 L (B)		
PART FIXE	50,60 €	20,24 €	101,20 €	40,48 €	202,40 €	80,96 €	34,408 €	0,3036 € / litre
PRIX DE LA LEVEE Dès la 1 <sup>ère</sup> levée du bac OMR/DIB	0.03036 € / litre							

OMR = bac gris  
DIB = bac grenat

**Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels**

Redevance Incitative = A + B + (C x volume du bac) + (D x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E

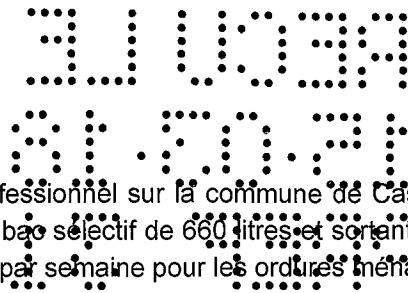
A = Part fixe bac ordures ménagères

B = Part fixe bac sélectif

C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères

D = Prix de la levée

E = Majoration Castanet/ Ramonville pour les professionnels avec une fréquence de collecte de 2 fois par semaine pour les ordures ménagères



N° S201803017

**Exemple 1 :** Un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs 3 fois par mois (avec une fréquence de collecte de 2 fois par semaine pour les ordures ménagères)

- A = Part fixe bac ordures ménagères = 50.600 €
- + B = Part fixe bac sélectif = 40.480 €
- + C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères = (0.3036€ x 360 litres) = 109.296 €
- + D = Prix des levées d'ordures ménagères = (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) = 393.465 €
- + E = Majoration Castanet/Ramonville = 34.408 €

Soit une Redevance incitative de 628.249 €/an

**Exemple 2 :** Un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs 3 fois par mois (**avec un changement de fréquence au 1<sup>er</sup> mars 2018**)

- A = Part fixe bac ordures ménagères = 50.600 €
- + B = Part fixe bac sélectif = 40.480 €
- + C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères = (0.3036€ x 360 litres) = 109.296 €
- + D = Prix des levées d'ordures ménagères = (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) = 393.465 €
- + E = Majoration Castanet/Ramonville (pour deux mois) = 5.56 €

Soit une Redevance incitative de 599.40 €/an

#### **VI - Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne**

		Benne 5 m <sup>3</sup>	Benne 7 m <sup>3</sup>
<b>Abonnement au service</b>	Forfait annuel	80.96 €	80.96 €
<b>Location de la benne</b>	Forfait annuel	420 €	540 €
<b>Collecte de la benne</b>	Prix unitaire	40 €	40 €

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.



REUVE

15.03.18

N° S201803017

La fréquence maximale de collecte est fixée à 2 fois / semaine. La fréquence de collecte pourra être changée au maximum 2 fois/an.

**Exemple** : pour un professionnel équipé d'une benne de 5 m<sup>3</sup>, collectée 26 fois par an, le tarif annuel sera de 1 540.96 €

### **VII – Forfait annuel pour les usagers non déclarés**

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois ou il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lu par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation EGEE du Sicoval.

- 2 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 2 % restant sont constitués soit :

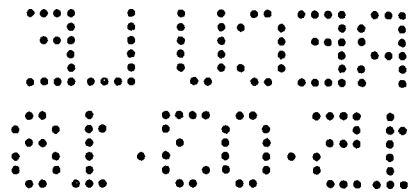
- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

La non actualisation des 5% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 2 % des foyers potentiellement non encore actualisés le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune:

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :



N° S201803017

	CASTANET ET RAMONVILLE Cas Particulier (*1)	CASTANET ET RAMONVILLE (*2)	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait annuel	413.908 €	377.848 €	358.248 €	370.898 €

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

- Pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 40L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 261.03 €
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% et d'un bac de 360L de sélectif soit un montant de :

	CASTANET ET RAMONVILLE HORS ZAC	AUTRES COMMUNES	ZAC CASTANET ET RAMONVILLE
Forfait annuel	978.604 €	935.594 €	935.594 €

### Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet)

Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mise en œuvre. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces usagers utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 107,27 € (part fixe) + 26 x 3,64€ (part incitative) = **201,91 €**

### VIII - Les abattements

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel en fonction du volume du bac :

REOULE  
15.03.18

N° S201803017

Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne			
	CASTANET ET RAMONVILLE Cas particulier (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
80 L	74 €	48 €	48 €
120 L	117 €	90 €	90 €

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

Pour Castanet et Ramonville, l'abattement sera calculé au prorata du nombre de mois avec l'ancienne et la nouvelle fréquence de collecte.

### **IX - Les verrous, les balises, clés et badges**

Verrou seul	40 € avec pose
Balise seule	40 € avec pose
Verrou + balise	60 € avec pose
Clé	10 €
Badge	10 €

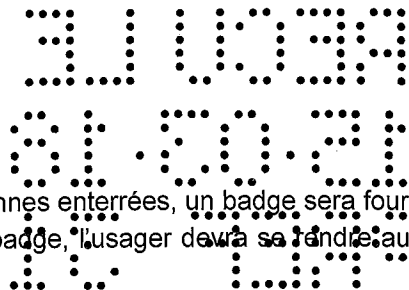
} En cas de perte ou de vol  
ou casse

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs des professionnels

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.



N° S201803017

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

### **X - Les tarifs des composteurs**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

	Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres	Composteurs de 800 litres
Bois	25 €	35 €	45 €
Plastique	20 €	30 €	/
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège			

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur.

Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 2.95 € l'unité.

### **XI - Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

30 € par collecte de 5 m<sup>3</sup> (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

### **XII - Le broyage à domicile**

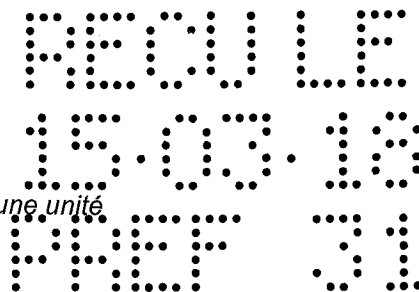
Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum et de 10 m<sup>3</sup> de branchage par intervention.

### **XIII - Les collectes d'encombrants et des DEEE :**

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

#### Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limitée à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.



N° S201803017

Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité

#### Pour les collectifs :

Le principe est une centralisation des demandes par les gestionnaires, bailleurs ou syndicats de copropriétés.

La collecte se fera sur rendez-vous dans la limite de :

- 6 fois par an pour les collectifs de 1 à 50 logements,
- 12 fois par an pour les collectifs de 51 à 150 logements,
- 12 fois par an pour les collectifs supérieurs à 150 logements avec la possibilité d'avoir des dates de collecte supplémentaires sous réserve de validation du Sicoval.

#### Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

#### **XIV - Changement de bac individuel :**

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1<sup>er</sup> changement de bac est gratuit.

#### **XV – Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels**

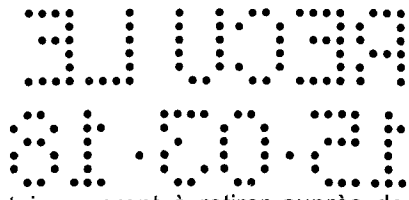
Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	<b>volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles</b>	<b>volume du conteneur de tri sélectif</b>
<b>1 personne</b>	<b>80 litres - 120 litres</b>	<b>120 litres</b>
<b>2 personnes</b>	<b>80 litres - 120 litres - 240 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres</b>
<b>3 personnes et plus</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>

#### **XVI – Sacs complémentaires de collecte : 16 € le rouleau**

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.



N° S201803017

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l'Astel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

#### **XVI – Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :**

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

#### **XVII – Lavage des bacs :**

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- De 0 à 20 bacs : 13 € / bac / lavage
- De 21 à 50 bacs : 12 € / bac / lavage
- De 51 à 100 bacs : 10 € / bac / lavage
- Plus de 100 bacs : 5 € / bac / lavage

#### **XVIII – Collecte exceptionnelle :**

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, les tarifs des collectes supplémentaires :

- Collecte pour une benne 26 T : 161.70 € / heure
- Collecte pour une benne 12 T : 107.80 € / heure

#### **XIX – Tarifs des déchèteries :**

Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelles et Services Techniques Communaux)*	Tarifs syndicaux et associatione.	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public fragile Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)**
Gravats	15,15 €/m3	5,87 €/m3	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	44,23 €/m3	6,71 €/m3	
Verre	41,82 €/m3	6,33 €/m3	
Plastique	37,74 €/m3	5,73 €/m3	
Papiers/Archives	33,66 €/m3	5,10 €/m3	
Déchets végétaux	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Bois	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Ferraille	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Cartons	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Déchets spéciaux	3,97 €/kg	0,61 € kg	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

\* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

\*\* le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tout document à ce sujet

310318  
01.00.21  
12.15.14

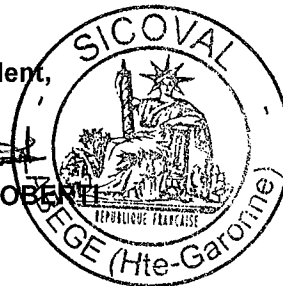
N° S201803017

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,



Jacques OBÉRI



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture le  
Publié ou notifié le 13/03/2018